

**HUNYVERS**  
**Société anonyme à Conseil d'administration au capital de**  
**96 852,55 euros**  
**Siège social : 19 rue Jules Noriac, 87000 Limoges**  
**488 930 694 RCS Limoges**

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **23 février 2023** à 14h30, au siège social, sis 19 rue Jules Noriac - 87000 Limoges.

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

#### A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022, - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2022,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

#### A caractère extraordinaire :

6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription ou profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter ou non le montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription ou profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
8. Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en comptes des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 février 2023 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
  - soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
- Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 21 février 2023 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété interviendra après le 21 février 2023 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

#### Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires ou nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires ou porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement ou à la Société par email à l'adresse suivante : [assemblee@hunyvers.com](mailto:assemblee@hunyvers.com) en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire ou porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires peuvent demander que leur soit adressé le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Les actionnaires ou porteur devront adresser cette demande à leur teneur de compte et ceux au nominatif devront la formuler par courrier adressé à la direction juridique au siège social ou par mail à l'adresse suivante : [assemblee@hunyvers.com](mailto:assemblee@hunyvers.com). Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires ou porteur de leur attestation de participation, à la Société à l'adresse postale suivante : 19 rue Jules NORIAC - 87000 Limoges ou par mail à l'adresse suivante : [assemblee@hunyvers.com](mailto:assemblee@hunyvers.com). Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 19 février 2023.

#### Information des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société [www.hunyvers.com](http://www.hunyvers.com) conformément à la réglementation, à compter de la convocation.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : [assemblee@hunyvers.com](mailto:assemblee@hunyvers.com). Les actionnaires ou porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

#### Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 17 février 2023, tout actionnaire peut adresser au Président Directeur Général de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [assemblee@hunyvers.com](mailto:assemblee@hunyvers.com) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration